



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 11 février 2021, s'est réuni le 18 février 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Jacques JULOUX

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARÇ'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Pascal BOZEC (BAYE), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christelle FENEON (MOELAN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Aude MARSILLE (RIEC), Gilles GENTIL (RIEC), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Christelle FENEON (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Aude MARSILLE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Gilles GENTIL (RIEC) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2021-029

VIE COURANTE
15- ENFANCE

ALSH : Approbation de l'avenant N°3 de la convention d'entente territoriale pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective vers les ALSH communautaires de Scaër et de Bannalec afin de permettre la livraison de repas vers Moëlan et Tréméven (annexe)

Durant les vacances scolaires de février soit du 22 février au 5 mars 2021, des travaux de modernisation de la cuisine municipale de Moëlan sur Mer vont être engagés. Durant ces deux semaines, la Commune de Moëlan sur Mer sera dans l'impossibilité de produire et de livrer des repas en direction des ALSH communautaires de Moëlan et de Tréméven, contrairement à la prestation prévue dans le cadre de la convention entre l'EPCI et sa commune membre. Sur cette période, après concertation et accord avec la commune de Scaër, ces repas seront confectionnés par sa cuisine municipale de Scaër, aux modalités et tarification précisées dans ce présent avenant n°3.

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant N°3 de la convention d'entente territoriale pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective vers les ALSH communautaires de Scaër et de Bannalec afin de permettre la livraison de repas vers Moëlan et Tréméven
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant N°3 de la convention d'entente territoriale pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective vers les ALSH communautaires de Scaër et de Bannalec afin de permettre la livraison de repas vers Moëlan et Tréméven
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Mairie de SCAËR



AVENANT N°3
CONVENTION D'ENTENTE TERRITORIALE
Pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration collective vers les
ALSH communautaires de Scaër et de Bannalec

Entre

Quimperlé Communauté, représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 21 Juillet 2020,
D'une part

Et

La Commune de Scaër, représentée par son Maire, Jean-Yves LE GOFF, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020,
D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Durant les vacances scolaires de février soit du 22 février au 5 mars 2021, des travaux de modernisation de la cuisine municipale de Moëlan sur Mer vont être engagés. Durant ces deux semaines, la Commune de Moëlan sur Mer sera dans l'impossibilité de produire et de livrer des repas en direction des ALSH communautaires de Moëlan et de Tréméven, contrairement à la prestation prévue dans le cadre de la convention entre l'EPCI et sa commune membre. Sur cette période, après concertation et accord avec la commune de Scaër, ces repas seront confectionnés par sa cuisine municipale de Scaër, aux modalités et tarification précisées dans ce présent avenant n°3.

Sont donc modifiés les articles suivants :

Article 14 : transport

Les modalités d'organisation seront les suivants :

- Prêts de matériel de livraison (bacs et conteneurs) sera assuré par la commune de Moëlan.
- La Livraison de l'ALSH de Kermec (chauffeur et véhicule) sera assurée par la commune de Moëlan.
- La Livraison de l'ALSH de Moëlan : Le prêt de véhicule sera assuré par la commune de Scaer et la mise à disposition du chauffeur sera assuré par Quimperlé Communauté.

Article 17 : Fixation du prix des repas et révision des prix

17.2 Révision du prix unitaire

Pour les seuls repas confectionnés et livrés en direction des ALSH de Tréméven et de Moëlan sur Mer, sur la période du 22 février au 5 mars 2021 (vacances de Février 2021), les tarifs appliqués seront les suivants :

- Maternelle : **4.24 €**
- Primaire : **4.65 €**
- Adultes : **5.48 €**
- Goûter : **1.05 €**

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

La commune de Scaër
Jean-Yves LE GOFF

La commune de Moëlan/Mer
Marie-louise GRISEL